

- 5.2 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réparation de la rampe de chargement au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.3 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réseau d'égout et d'aqueduc
 - 5.4 Mandat à une firme pour la réalisation d'un plan de développement et pour une demande de financement au Fonds municipal vert pour un projet de démonstration de gazéification
 - 5.5 Mandat à une firme pour la réalisation d'une demande de financement au Fonds municipal vert pour un projet de plan d'action de développement durable et environnemental
 - 5.6 Modification de la signalisation pour l'utilisation du stationnement adjacent à l'hôtel de ville
 - 5.7 Nomination d'un élu responsable des questions familiales dans le cadre de la politique familiale
 - 5.8 Nomination de lieux et édifices
 - 5.9 Participation de la municipalité au Salon Habitat Ville et Banlieue
 - 5.10 Renouvellement du contrat avec la Cie Leduc ltée pour le service de transport en commun de personnes par taxi
 - 5.11 Vente de la propriété sise au 88, rue Saint-Laurent à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Démission d'un contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2 Lettre d'entente 2009-02 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des griefs de harcèlement psychologique
 - 6.3 Lettre d'entente 2009-01 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement de dossiers de griefs
 - 6.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de décembre 2008
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Avis au conseil de l'élection de M. Guy Leclair au poste de député au Parlement du Québec et constat de la vacance au poste de conseiller au district numéro 3
 - 7.2 Baux de locations de guichets avec la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.3 Libération du fonds de garantie de franchises collectives concernant la responsabilité civile
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 8.1 Demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de l'appel d'une décision dans le dossier de la Régie intermunicipale de police
 - 8.2 Imposition d'une réserve pour fins de réserve foncière sur le lot 1334 de la paroisse Sainte-Cécile
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 123 au montant de 6 384 405,68 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 3
 - 9.2 Autorisation d'emprunt temporaire à la Banque Nationale
 - 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2008
 - 9.4 Imposition d'une taxe d'administration au propriétaire 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Demande de subvention à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour l'aménagement d'un centre régional d'archives et nomination d'un représentant municipal
 - 10.2 Protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield pour une aide en ressources humaines et matérielles
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME**
- 11.1 Mandat à une firme d'architectes de procéder à l'analyse des sites potentiels pour l'aménagement d'un centre de détention provincial
 - 11.2 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres de procéder aux opérations cadastrales et descriptions techniques restantes dans le projet de desserte du secteur Grande-Île est et une partie du secteur Pointe-Meloche
 - 11.3 Mandat à une firme d'urbanistes-conseils concernant une étude sur les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments
 - 11.4 Réponse à la demande 153-2008-20 pour l'installation d'un mur solaire sur une partie du mur nord du gymnase situé au 169, rue Champlain, lot 995, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 12. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 Autorisation d'achat d'un deuxième écran d'étayage pour les réparations de conduites souterraines
- 13. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 13.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 058-08 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 14. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 14.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre d'un réaménagement routier dans le secteur du palais de justice
 - 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 166 pour décréter des travaux de réparation d'un quai au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 14.3 État et dépôt des résultats définitifs du scrutin du 7 décembre 2008
- 15. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-01 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
- 16. **DIVERS**
 - 16.1 Désignation de membres du conseil, de fonctionnaires et de citoyens à divers comités, commissions et organismes
 - 16.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 16.3 Assistance au centre de tri des matières recyclables de Châteauguay
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2008

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 décembre 2008 et de la séance ordinaire du 9 décembre 2008 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 janvier 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 décembre 2009 et de la séance ordinaire du 9 décembre 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2009-01-003 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN
CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS À
UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉPARATION DU QUAI # 4 AU PORT DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le document présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réparation du quai # 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit document à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réparation du quai # 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2009-01-004 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RAMPE DE
CHARGEMENT AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la demande du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réparation de la rampe de chargement au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux reliés aux travaux de réparation de la rampe de chargement Ro-ro au port de Salaberry-de-Valleyfield, et pour la préparation et la transmission d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Pêches et des Océans du Canada, le cas échéant, pour un montant de 21 140 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 janvier 2009 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 175 relatif aux travaux de réparation d'une rampe de chargement des navires au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-01-005 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la demande du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de desserte en services d'égout et d'aqueduc pour le futur bâtiment administratif et l'entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux reliés aux travaux de desserte en services d'égout et d'aqueduc pour le futur bâtiment administratif et l'entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 16 375 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 janvier 2009.

ADOPTÉ

2009-01-006 MANDAT À UNE FIRME POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR UN PROJET DE DÉMONSTRATION DE GAZÉIFICATION

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour la réalisation d'un plan de développement et d'une demande de financement au Fonds municipal vert pour un projet de démonstration de gazéification ;

VU l'offre de service de la firme de consultants In-Dev ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants In-Dev pour la réalisation d'un plan de développement et d'une demande de financement au Fonds municipal vert pour un projet de démonstration de gazéification, pour un montant de 9 600 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 9 décembre 2008 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur au développement et adjoint au directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de financement auprès du Fonds municipal vert.

ADOPTÉ

2009-01-007 MANDAT À UNE FIRME POUR LA RÉALISATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR UN PROJET DE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENTAL

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour une demande de

financement au Fonds municipal vert pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable et en environnement ;

VU l'offre de service de la firme de consultants In-Dev ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants In-Dev pour une demande de financement au Fonds municipal vert pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable et en environnement, pour un montant de 7 800 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 janvier 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur au développement et adjoint au directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de financement auprès du Fonds municipal vert.

ADOPTÉ

2009-01-008 MODIFICATION DE LA SIGNALISATION POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT ADJACENT À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la politique de signalisation en vigueur du stationnement adjacent à l'hôtel de ville nécessite une révision ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le nombre d'employés travaillant à l'hôtel de ville a augmenté ;

ATTENDU QUE la rangée longeant la rue Sainte-Cécile n'est pas en tout temps utilisée à sa pleine capacité et que la signalisation actuelle identifiant « aux détenteurs d'une vignette spéciale » et/ou « conseiller municipal » n'est plus opportune ;

ATTENDU QUE par souci d'impartialité, il y a lieu de modifier ladite politique pour permettre l'utilisation du maximum d'espaces du stationnement adjacent de l'hôtel de ville, intersections Nicholson, du Marché et Sainte-Cécile, à toute personne travaillant audit hôtel de ville ;

VU la recommandation favorable du directeur général ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification de la signalisation afin que l'utilisation du stationnement adjacent à l'hôtel de ville soit accessible à tous les employés municipaux travaillant à l'hôtel de ville, et ce, sans discrimination.

ADOPTÉ

2009-01-009 NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique familiale assortie de son plan d'action le 20 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités quotidiennes des familles campivallensiennes ;

CONSIDÉRANT la résolution 2005-09-516 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à procéder à la création d'un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil et à y désigner un élu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer M. Claude Reid qui a quitté le conseil municipal en octobre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination de M. le conseiller Jacques Smith à titre de conseiller responsable des questions familiales et qu'à ce titre, il assure un lien avec la communauté pour tout ce qui concerne les questions familiales, qu'il fasse partie du comité de suivi et qu'il assure, au nom du conseil, le cheminement et le suivi du plan d'action de la politique familiale.

ADOPTÉ

2009-01-010 NOMINATION DE LIEUX ET ÉDIFICES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et édifices sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux et édifices mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Édifice du 80 Académie (ancienne caisse Saint-Esprit)	Édifice Jean-Baptiste-Séguin	En l'honneur de ce prêtre qui a œuvré au sein de la communauté chrétienne de 1953 à 2006, notamment au niveau de la paroisse de Saint-Esprit de Valleyfield. Il fut également professeur au séminaire de Valleyfield et aumônier de l'orphelinat et du corps de police de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Édifice du 479 Hébert (ancienne caisse Saint-Eugène)	Édifice Jacques-Viau	En l'honneur de ce grand sportif qui a excellé au hockey, à la crosse et au tennis et qui, pendant 30 ans, a organisé l'Omnium Jacques Viau
Édifice du 222 Alphonse-Desjardins (ancienne caisse Sacré-Cœur)	Édifice Raphaël-Barrette	En l'honneur de cet avocat, secrétaire de la Commission scolaire de Valleyfield (1953-1966), maire de Salaberry-de-Valleyfield (1969 à 1975) et juge de la Cour du Québec (1976 à 1995)
Édifice du 222 Alphonse-Desjardins (ancienne caisse Sacré-Cœur) - Salle principale de réunion	Salle Marie-Jeanne-Perron-Clairmont	En l'honneur de cette grande généalogiste et pour son implication communautaire
Lot 952 (entre les rues Salaberry et Wilfrid)	Ruelle des Patineurs	Thématique sportive
Lot 942 (entre la rue Wilfrid et l'aréna Salaberry)	Ruelle des Supporteurs	Thématique sportive

ADOPTÉ

2009-01-011 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU SALON HABITAT VILLE ET BANLIEUE

ATTENDU QUE le Salon Habitat Ville et Banlieue se tiendra du 12 au 15 mars 2009 au Stade olympique de Montréal ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'autoriser la municipalité à participer à ce Salon Habitat étant donné que ce Salon représente une vitrine pour l'organisation municipale et les organismes locaux afin de mettre en valeur le potentiel de développement (autoroute 30, politique familiale, emplois disponibles, etc.) et tenter d'attirer de nouveaux résidents ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la participation de la municipalité au Salon Habitat Ville et Banlieue qui se tiendra du 12 au 15 mars 2009 au Stade olympique de Montréal.

ADOPTÉ

2009-01-012 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CIE LEDUC LTÉE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre, sur son territoire, un service de transport en commun de personnes par taxi ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu, soit la Compagnie Leduc ltée, a très bien rempli les exigences des mandats qui lui ont été confiés depuis avril 2002 ;

ATTENDU QUE la Compagnie Leduc ltée est sous l'autorité de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield qui agit à titre de mandataire pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se conformer à la demande du ministère des Transports du Québec et procéder à la signature du contrat avec le transporteur ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport en commun de personnes par taxi à intervenir entre la Compagnie Leduc ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation de la conseillère à la vie communautaire relative à la signature dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Compagnie Leduc ltée pour le service de transport en commun de personnes par taxi, sous l'autorité de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield qui agit à titre de mandataire pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 4 avril 2008 au 31 décembre 2010, selon les termes et conditions énoncés au contrat déposé devant ce conseil ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2009-01-013 VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 88, RUE SAINT-LAURENT À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la vente de la propriété sise au 88, rue Saint-Laurent à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat soumise par la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et convienne de vendre audit organisme la propriété sise au 88, rue Saint-Laurent, sur le lot 75-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 1 \$, taxes en sus, avec obligation par l'acheteur à réaliser un investissement minimal de 500 000 \$ pour des travaux de rénovation et d'agrandissement, l'obligation à réaliser lesdits travaux en respectant le caractère architectural des lieux, l'obligation d'obtenir l'aval du conseil quant à toute nomination toponymique et une rétrocession obligatoire à la Ville advenant une cessation de l'usage par l'acheteur et selon les autres conditions inscrites dans ladite promesse d'achat ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à l'accessibilité de l'édifice ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-01-014 DÉMISSION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre de démission formulée par M. François Boucher, contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. François Boucher au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective depuis le 13 janvier 2009.

ADOPTÉ

2009-01-015 LETTRE D'ENTENTE 2009-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT DES GRIEFS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE des griefs ont été portés en médiation en vertu des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chapitre N-1.1) relativement aux plaintes pour

harcèlement psychologique et que les deux parties et les plaignants souhaitent régler ces griefs à l'amiable ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de régler ces griefs ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2009-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le règlement de 13 griefs.

ADOPTÉ

**2009-01-016 LETTRE D'ENTENTE 2009-01 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA
VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE
DOSSIERS DE GRIEFS**

CONSIDÉRANT la médiation pré-arbitrale de griefs amorcée au début de l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour le règlement des dossiers de griefs intervenue le 16 décembre 2008 ;

ATTENDU QUE cette entente de principe règle la totalité des dossiers de griefs 2004 à 2007, à l'exception d'un seul ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le règlement de griefs ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2009-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le règlement de griefs ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 17 000 \$, tel que demandé par la directrice du Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-01-017 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2008 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 janvier 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2008.

ADOPTÉ

2009-01-018 AVIS AU CONSEIL DE L'ÉLECTION DE M. GUY LECLAIR AU POSTE DE DÉPUTÉ AU PARLEMENT DU QUÉBEC ET CONSTAT DE LA VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER AU DISTRICT NUMÉRO 3

Conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier avise le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du district numéro 3 à la suite de l'élection de M. Guy Leclair comme député au Parlement de Québec, le 8 décembre 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le poste de conseiller du district numéro 3 ne sera pas comblé.

ADOPTÉ

2009-01-019 BAUX DE LOCATION DE GUICHETS AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a acquis trois bâtiments de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure des baux de location avec cette institution afin de leur permettre de maintenir en place les guichets situés au 80, rue Académie et au 479, rue Hébert ;

VU le dépôt devant ce conseil des baux de location à intervenir entre la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative à la signature desdits baux de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue des baux de location avec la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield pour le maintien en place des guichets situés au 80, rue Académie et au 479, rue Hébert, pour un montant annuel de 6 480 \$, taxes en sus, par emplacement ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les baux de location précités.

ADOPTÉ

2009-01-020 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISES COLLECTIVES CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul Travelers sous le numéro CMCPD 73654 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2005 ;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 80 000 \$ représentant 32 % de la valeur totale du fonds ;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

- les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée ;
- sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués ;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul Travelers touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul Travelers pour la période du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 189 144,63 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police des Riverains ne peut souscrire à un tel verdict et qu'elle en appelle de ce jugement devant les instances judiciaires ayant juridiction en semblables matières ;

CONSIDÉRANT l'impact de la décision rendue par le TAQ pour l'ensemble des municipalités dotées d'un Comité de retraite ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'adresse au fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec pour l'obtention d'une participation financière aux coûts reliés au pourvoi en appel de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) en la cause numéro SAE-M-135678-0708.

ADOPTÉ

2009-01-022 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 1334 DE LA PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs années avec la compagnie Intersan inc., devenue WM Québec inc., concernant l'acquisition d'une vaste étendue de sa propriété étant le lot 1334 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

ATTENDU QUE la municipalité requiert cette étendue de terrain tant pour protéger un milieu humide existant que pour en incorporer certaines portions excédentaires à être précisées au développement des activités du port municipal ;

ATTENDU QUE la compagnie WM Québec inc., malgré ces pourparlers et sans aucunement en informer la municipalité, a demandé à la direction du Patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'une superficie de 16,20 hectares de cette même étendue de terrain soit reconnue comme réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) ;

ATTENDU QU'avis de cette reconnaissance publiée dans la Gazette officielle du Québec par le directeur du Patrimoine écologique et des parcs le 7 janvier 2009, porte un grave préjudice à la municipalité et que la décision de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se doit d'être revue ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité en ce dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une réserve pour fins de réserve foncière sur la totalité du lot 1334 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

QUE le conseil municipal autorise toute démarche pertinente auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour annuler, remplacer ou modifier sa reconnaissance comme réserve naturelle d'une partie de ce lot dont avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 7 janvier 2009 et dont l'entente a été publiée au bureau de la publicité des droits de Beauharnois le 8 janvier 2009 sous le numéro 15 879 871, ce sans préjudice aucun aux droits de la municipalité, notamment de s'adresser aux tribunaux pour que soit prononcée la nullité totale ou partielle de cette reconnaissance et pour que la compagnie WM Québec inc. soit condamnée aux dommages subis par la municipalité ;

QUE les services professionnels des firmes suivantes soient retenus pour les fins de la présente :

- firme d'avocats Dunton Rainville ;
- firme d'arpenteurs géomètres Caza Lemieux inc. ;
- firme d'évaluateurs agréés Évimbec.

ADOPTÉ

2009-01-023 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 123 AU MONTANT DE 6 384 405,68 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 3

La liste des comptes numéro 123 et la liste des chèques annulés numéro 3 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 123 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 3 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2009-01-024 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA BANQUE NATIONALE

ATTENDU QUE le compte de banque courant supporte le financement temporaire des dépenses des règlements qui sont en cours, mais dont le financement permanent ne sera effectué qu'en mars 2009 ;

ATTENDU QUE le compte de banque courant supporte les taxes à recevoir et que les entrées de fonds reliées à la première échéance de taxes ne seront disponibles qu'au 1^{er} mars 2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité a un refinancement au montant de 2 475 000 \$ à effectuer et que ce refinancement ne sera effectué qu'en mars 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Banque Nationale du Canada à accorder à la municipalité un crédit spécial temporaire de 6 000 000 \$ en attendant que les entrées de fonds reliées aux échéances de taxes, au

refinancement et aux nouveaux emprunts à être effectués au cours du mois de mars 2009, emprunts effectués relativement aux règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 097 – Développement commercial du boulevard Mgr-Langlois : 2 000 000 \$;
- Règlement 104 – Infrastructures du chemin Larocque : 2 000 000 \$;
- Règlement 144 – Acquisition de certains bâtiments : 2 000 000 \$.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2008 est déposé devant ce conseil.

2009-01-025 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION AU PROPRIÉTAIRE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION DU SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart ;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 7 274,60 \$ pour l'année 2009 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2009-01-026 DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'un centre d'archives régionales ;

CONSIDÉRANT la volonté de partenaires importants tels que le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) et le Collège de Valleyfield dans la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE la politique culturelle de la municipalité adoptée en 2008 spécifie clairement l'importance du projet de centre d'archives régionales et fait mention du besoin d'une étude dans son plan d'action ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à compléter et à déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets 2008-2009 pour favoriser le développement de la culture, des communications et du patrimoine de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

QUE la Ville mandate le coordonnateur à la vie culturelle et communautaire, M. Michel Vallée, pour le suivi et la signature de tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉ

**2009-01-027 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD
POUR UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES**

ATTENDU QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE l'organisme Club de curling de Valleyfield a développé, depuis 109 ans, une solide expertise dans l'organisation de tournoi de curling au niveau régional, provincial et canadien ;

ATTENDU QUE cet organisme a fait une demande à la Ville afin de tenir le 83^e Championnat provincial de curling masculin 2009 à Salaberry-de-Valleyfield, du 8 au 15 février 2009 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente pour une aide en ressources humaines et matérielles à intervenir entre le Club de curling de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue du 83^e championnat provincial de curling masculin 2009 qui se tiendra à l'aréna Salaberry du 8 au 15 février 2009 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du 83^e Championnat provincial de curling masculin 2009 qui se tiendra à Salaberry-de-Valleyfield, du 8 au 15 février 2009 ;

QUE la Ville accorde à cet organisme une somme totale de 22 000 \$ en services en vue d'assurer la tenue de cette activité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-01-028 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES DE PROCÉDER À L'ANALYSE DES SITES POTENTIELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE DÉTENTION PROVINCIAL

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes afin de procéder à l'analyse des sites potentiels pour l'aménagement d'un centre de détention provincial ;

VU l'offre de service de la firme Les architectes Massicotte Dignard & Parizeau Pawulski en consortium ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Les architectes Massicotte Dignard & Parizeau Pawulski en consortium pour la réalisation d'une analyse des sites proposés par la Ville afin de pouvoir identifier un emplacement potentiel d'aménagement d'un centre de détention provincial à Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 12 600 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 7 janvier 2009.

ADOPTÉ

2009-01-029 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES RESTANTES DANS LE PROJET DE DESSERTE DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST ET UNE PARTIE DU SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres afin de procéder aux opérations cadastrales et descriptions techniques restantes dans le projet de desserte de Grande-Île est et une partie de la Pointe-Meloche ;

VU l'offre de service de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour des travaux d'arpentage reliés à l'acquisition de propriétés et l'établissement de servitudes dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, pour un montant de 23 600 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 6 janvier 2009.

ADOPTÉ

2009-01-030 MANDAT À UNE FIRME D'URBANISTES-CONSEILS CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes pour la réalisation d'une étude sur les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments ;

VU l'offre de service de la firme CD Urbanistes-conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme CD urbanistes-conseils pour la réalisation d'une étude sur les matériaux de revêtement extérieur, pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 décembre 2008.

ADOPTÉ

2009-01-031 RÉPONSE À LA DEMANDE 153-2008-20 POUR L'INSTALLATION D'UN MUR SOLAIRE SUR UNE PARTIE DU MUR NORD DU GYMNASE SITUÉ AU 169, RUE CHAMPLAIN, LOT 995, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 169, rue Champlain est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Louis-Michel Raby de la compagnie Johnson Controls, pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour l'installation d'un mur solaire sur une partie du mur nord du gymnase face au stationnement du bâtiment sis au 169, rue Champlain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 153-2008-20 formulée pour le bâtiment sis au 169, rue Champlain, pour le lot 995 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Louis-Michel Raby de la compagnie Johnson Controls, pour et nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'un mur solaire sur une partie du mur du gymnase face au stationnement dudit bâtiment.

ADOPTÉ

2009-01-032 AUTORISATION D'ACHAT D'UN DEUXIÈME ÉCRAN D'ÉTAYAGE POUR LES RÉPARATIONS DE CONDUITES SOUTERRAINES

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'acquisition d'un deuxième écran d'étayage pour les réparations de conduites souterraines ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Équipement NCN limitée pour la fourniture d'un écran d'étayage pour les travaux d'excavation lors de bris de conduites souterraines, pour un montant de 18 883,99 \$, taxes comprises,

selon son offre de service du 6 janvier 2009, et d'affecter les sommes à même le fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans, pour la réalisation de l'achat.

ADOPTÉ

2009-01-033 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-08 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-08 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

ADOPTÉ

A-2009-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER DANS LE SECTEUR DU PALAIS DE JUSTICE

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre d'un réaménagement routier dans le secteur du palais de justice.

2009-01-034 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 166 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN QUAI AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 166 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 166 pour décréter des travaux de réparation d'un quai au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN DU 7 DÉCEMBRE 2008

Conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose les résultats définitifs du scrutin du 7 décembre 2008 relativement au Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2009-01-035 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-01 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-01 concernant le zonage afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

2009-01-036 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL, DE FONCTIONNAIRES ET DE CITOYENS À DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le greffier en date du 19 janvier 2009 soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

2009-01-037 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Robert Savard pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2009 jusqu'au 30 avril 2009 ;

QUE M. Savard soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Savard soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2009-01-038 ASSISTANCE AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QUE le centre de tri des matières recyclables de Châteauguay a dû cesser ses opérations le 5 décembre 2008 et que depuis, les matières recyclables sont mises en ballots et entreposées, et ce, pour une période indéterminée à la suite de la chute du prix des matières à l'échelle mondiale ;

ATTENDU QUE la direction de Rebut Solides Canadiens a précisé qu'aucune matière recyclable n'était acheminée à l'enfouissement à ce jour, mais que cette possibilité pouvait être envisagée dans l'éventualité où il ne serait plus possible d'entreposer les matières ;

VU l'absence de réglementation interdisant l'enfouissement des matières recyclables autres que les rejets issus du tri des matières collectées par l'entremise de la collecte sélective municipale ;

VU les efforts importants au niveau de la sensibilisation aux citoyens effectuée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry depuis l'implantation de la collecte sélective sur son territoire en 1992 ;

VU les efforts manifestés par les citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry à la participation à la collecte sélective depuis son implantation et l'augmentation constante des matières collectées à ce jour ;

ATTENDU QUE l'enfouissement des matières recyclables pourrait influencer négativement la participation de la population à la collecte sélective municipale et provoquer une baisse des quantités collectées sur le territoire de la MRC et par conséquent un recul face à l'atteinte des objectifs de récupération fixés dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ;

VU les coûts importants des contrats de collecte, du transport et du traitement des matières recyclables ;

VU la problématique connue au niveau de la quantité des matières triées dans les centres de tri au Québec qui nécessite une amélioration afin de permettre une plus grande variété de débouchés ;

VU l'urgence d'une reprise à court terme des opérations de tri du centre de traitement des matières recyclables de Rebut Solides Canadiens situés à Châteauguay afin d'éviter les inconvénients liés à l'enfouissement des matières recyclables pour les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

DE demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide au centre de tri des matières recyclables de Châteauguay dans le but de rétablir à court terme les opérations normales et d'éviter l'enfouissement ;

QUE la ministre du MDDEP prenne les mesures nécessaires afin d'encadrer les entreprises de traitement des matières recyclables dans l'amélioration de la qualité de la matière triée et de la diversification des débouchés par l'entremise de la Société québécoise de récupération et de recyclage Recyc-Québec ;

ADVENANT QU'un appui financier de dépannage soit accordé aux entreprises de traitement des matières recyclables, les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demandent au ministère que ce financement ne soit pas soustrait des sommes accordées aux municipalités dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (Loi 102) ;

QUE cette résolution soit également transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour appui.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

- Les points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour concernent-ils le même événement survenu au quai du port de Valleyfield et y aura-t-il un remboursement de la part des compagnies d'assurances pour les bateaux impliqués dans cet accident ?

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-01-039 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 20 janvier 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier